



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RELATIF AU PASSAGE DU CONVOI DE LA
MEMOIRE LE 8 MAI 2026
N°40/2026**

La Maire de la Commune de Sainte-Barbe,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors du passage des véhicules militaires le 8 mai 2026 rue Brondex, sur la place de la rue Brondex et Place Claude Baudoche à Sainte- Barbe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits de 7h30 à 9h30, le vendredi 8 mai 2026 du n°1 au n°17 rue Brondex, sur la place de la rue Brondex et place Claude Baudoche.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ennery sera chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Barbe, le 2 mai 2026

La Maire,
Nathalie D'ACUNTO

